

MAIRIE DE NARBONNE		PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
Cadre 1 <i>Demande de permis de Construire</i> déposée le 24/02/2021 complétée le 02/04/2021 et le 26/08/2021		Cadre 2 <i>Permis de Construire n°</i> : PC 011 262 21 N0043
Par :	SCI INTERNON (M. NONDEDEO Stéphane)	<i>Surface de plancher créée</i> : 86m ²
Demeurant :	14 rue Laurent de Lavoisier 11100 NARBONNE	Nombre de bâtiment : 3 Nombre de logement : 2
Pour :	Régularisation de constructions à usage industriel	Destination : Restaurant avec sa terrasse et sa réserve , coursive pour desserte logement de fonction, terrasse logement de fonction, quai de chargement, local technique, stockage eau en sprinkleur, auvent métallique, bouteiller
Sur un terrain sis :	14 rue Antoine de Lavoisier 262 NE 211	

Monsieur le Maire de la Ville de NARBONNE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Vu le Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Narbonne approuvé le 12 juillet 2006, et le 25 octobre 2006, mis à jour le 11 juillet 2007 et le 26 mai 2008, modifié le 18 décembre 2008, mis à jour le 24 juin 2009, modifié le 30 septembre 2010, mis en compatibilité le 15 septembre 2011, modifié le 03 octobre 2013, mis à jour le 13 janvier 2014, modifié le 24 septembre 2015, mis en compatibilité le 18 janvier 2016, modifié le 22 septembre 2016 et le 19 janvier 2017 mis en compatibilité le 15 mars 2018, mis à jour en date du 01 août 2018 et du 02 août 2018, mis en compatibilité le 05 octobre 2018, et modifié en date du 26 septembre 2019,

Vu le récépissé de dépôt d'un dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 03/02/2021,

Vu la demande de permis de construire susvisée, affichée en mairie le 24/02/2021,

Vu la saisine de la DRAC- Archéologie en date du 24/02/2021,

Vu l'avis favorable sous réserves de la Communauté d'Agglomération du GRAND NARBONNE en date du 16/03/2021,

Vu l'avis favorable sous réserves de VEOLIA en date du 12/03/2021,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 12/05/2021,

Vu l'avis assorti de prescriptions de la Commission Incendie et Panique dans l'Arrondissement de Narbonne en date du 13/07/2021,

Vu l'avis assorti de prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/07/2021,

Vu l'avis favorable sous réserves de la Direction de Gestion de l'Espace Public en date du 20/08/2021,

Vu les pièces complémentaires déposées le 02/04/2021 et le 26/08/2021,

Considérant que le projet est conforme au règlement de la zone du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre1 avec la surface figurant au cadre 2.

ARTICLE 2 : Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci-après:

DRAC/Archéologie :

Toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art ou l'histoire devra être signalée à la DRAC.

Le Grand Narbonne :

Le pétitionnaire devra se rapprocher de Véolia pour les modalités de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que les besoins. Les raccordements seront positionnés sur l'impasse Laurent de Lavoisier. Compte tenu de l'activité exercée, il y aura lieu de mettre en place un bac à graisse.

ENEDIS :

Compte tenu des informations reçues indiquant que le projet ne nécessitera aucun nouveau raccordement au réseau de distribution public, aucune contribution financière n'est due par la commune à ENEDIS.

Commission Incendie et Panique dans l'Arrondissement de Narbonne :

Cet Etablissement Recevant du Public devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Le document, joint en annexe, rappelle les principales mesures de cette réglementation.

Direction de Gestion de l'Espace Public de la Ville :

Le pétitionnaire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux exigences de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, conformément à son attestation de respect de la réglementation en date du 19/08/2021.



Maître Didier MOULY
Maire de NARBONNE
Président du Grand Narbonne

NARBONNE, le : 31 AOUT 2021

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

A compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, vous serez informé par courrier de la date à laquelle la décision et le dossier de transmission auront été transmis au Préfet.

- Si vos travaux concernent la démolition de bâtiments, vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

- **CARACTÈRE EXÉCUTOIRE** : le permis est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité. Cette transmission est faite dans un délai de 15 jours à partir de la date de signature de l'arrêté.

En cas de permis valant déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise. Lorsque le permis de construire vaut permis de démolir, il devient exécutoire 15 jours après la date de notification au demandeur et de transmission au Préfet.

- **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS** : la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain, conformément aux dispositions ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée au recours gracieux (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- **DROITS DES TIERS** : l'autorisation d'urbanisme a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

- **RETRAIT DE LA DÉCISION** : la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou le permis de construire ou d'aménager ou de démolir, tacite ou explicite, ne peuvent être retirés que s'ils sont illégaux et dans le délai de trois mois suivant la date de ces décisions. Passé ce délai, la décision de non-opposition et le permis ne peuvent être retirés que sur demande expresse de leur bénéficiaire.

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Le bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au Maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- affiché sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. (Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles R. 424-15, A. 424-15 et A. 424-19 du code de l'urbanisme est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.)

- **ACHÈVEMENT DES TRAVAUX** : en application de l'article L. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie (le modèle de déclaration CERFA n°13408 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement).

- **DURÉE DE VALIDITÉ** : en application de l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis de construire, d'aménager ou de démolir est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de TROIS ANS à compter de la date à laquelle un arrêté de permis ou une décision tacite est intervenue.

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Conformément à l'article R. 424-19, en cas de recours devant la juridiction administrative contre le permis ou contre la décision de non opposition à la déclaration préalable ou de recours devant la juridiction civile en application de l'article L 480-1, le délai de validité indiqué ci-dessus est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

En application de l'article R. 424-21, l'autorisation peut être prorogée deux fois un an sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité (articles R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme).

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et suivants du code des assurances.



Déclaration d'ouverture de chantier



N° 13407*02

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cacher de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

- Permis de construire ⇒ N° _____
- Permis d'aménager ⇒ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : _____

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements commencés : _____ dont individuels _____ dont collectifs _____

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

- Logement Locatif Social : _____
- Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _____
- Prêt à taux zéro : _____
- Autres financements : _____

Je certifie exactes les informations ci-dessus

À

Le .

Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408*04

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇨ N° _____

Permis d'aménager ⇨ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇨ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : _____

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

À

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paras cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



Narbonne

AU CŒUR DES POSSIBLES

**MAIRIE
DE NARBONNE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<u>Cadre 1</u> <i>Demande de permis de Construire</i> déposée le 24/11/2017 complétée le 09/01/2018		<u>Cadre 2</u> <i>Permis de Construire n°</i> PC 011 262 17 N0230
Par :	SCI INTERNON - Mme NONDEDEO Sandrine	<i>Surface de plancher créée: 677 m²</i>
Demeurant :	48 rue du four à chaux 11110 VINASSAN	Nombre de bâtiment : 1
Pour :	Aménagement	<i>Destination :</i> Aménagement de l'ancienne base Intermarché en entrepôt logistique
Sur un terrain sis :	14 RUE LAURENT DE LAVOISIER NE 145	

Monsieur le Maire de la Ville de NARBONNE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Narbonne approuvé le 12 juillet 2006, et le 25 octobre 2006, mis à jour le 11 juillet 2007 et le 26 mai 2008, modifié le 18 décembre 2008, mis à jour le 24 juin 2009, modifié le 30 septembre 2010, mis en compatibilité le 15 septembre 2011, modifié le 03 octobre 2013, mis à jour le 13 janvier 2014, modifié le 24 septembre 2015, mis en compatibilité le 18 janvier 2016, modifié en date du septembre 2016 et du 19 janvier 2017,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le récépissé de dépôt n° A-7-JD79GM1R9 du 24/10/2017 au titre des installations classées,

Vu la saisine de la DRAC- Archéologie en date du 24/11/2017

Vu l'avis favorable de l'Architecte Conseil de la Ville en date du 05/12/2017,

Vu l'avis favorable sous réserve de VEOLIA en date du 28/12/2017,

Vu l'avis favorable sous réserve de la Communauté d'Agglomération du GRAND NARBONNE en date du 19/01/2018,

Vu l'avis favorable du Service-Départemental d'Incendie et de Secours en date du 30/01/2018,

Vu l'avis favorable de la Direction de Gestion de l'Espace Public de la Ville en date du 06/03/2018,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 20/03/2018,

Vu les pièces complémentaires déposées le 09/01/2018,

Considérant que le projet est conforme au règlement de la zone UY du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1 avec la surface figurant au cadre 2.

ARTICLE 2 : Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

DRAC/Archéologie :

Toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art ou l'histoire devra être signalée à la DRAC.

Réserves Véolia :

Les branchements sont existants.

En cas de modification ou de nouveaux besoins, le pétitionnaire prendra contact avec Véolia

Prescriptions Service Incendie :

Le projet est accessible aux engins de lutte contre l'incendie.

Pour mémoire, s'agissant d'une ICPE, le SDIS n'a pas à émettre d'avis sur la défense extérieure contre l'incendie conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée.

Réserves ENEDIS :

Compte tenu des informations reçues concernant le projet « attestation indiquant que le projet ne nécessitera aucun nouveau raccordement au réseau de distribution public », ENEDIS a considéré que le projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Dénomination de voies - Numérotation :

• **ADRESSE TERRAIN**

L'adresse officielle de la construction est le 14 rue Laurent De Lavoisier.

A blue circular official stamp of the Municipality of Narbonne is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'Mairie de Narbonne' and '31100 Narbonne'. The signature is in black ink and is written over the stamp.

Maître Didier MOULY
Maire de NARBONNE

NARBONNE, le : 06 AVR. 2018

Permis affiché en mairie le 06 AVR. 2018